

TABLEAU EXPLICATIF DES ELECTIONS LYCEENNES

	Elections des Délégués de classe	Election de l'élève Eco-délégué par classe et au CVL
Nombre	2 titulaires + 2 suppléants par classe (titulaires et suppléants indissociables)	2 éco-délégués d'établissement, issus du CVL. Et : 1 ou plusieurs éco-délégués par classe (titulaires et suppléants indissociables)
Mandat	1 an	1 an
Scrutin	Uninominal majoritaire à 2 tours. À bulletins secrets	CVL : Elections (Pas de cadre national) / Classe : modalités identiques aux délégués de classe
Majorité	Absolue au 1 ^{er} tour relative au 2 nd tour	
Date	Avant la fin de la 7 ^{ème} semaine	Lors du 1er CVL / Lors des élections des délégués de classe
Eligibilité	Tous les élèves de la classe	CVL : Titulaires du CVL / Classe : Tous les élèves de la classe
Candidatures	Candidatures individuelles. Le nom du candidat est accompagné de celui de son suppléant. Le principe de parité est encouragé en fonction des caractéristiques de l'établissement.	Candidatures individuelles. Le principe de parité est encouragé en fonction des caractéristiques de l'établissement.
Electeurs	Tous les élèves de la classe (L'ensemble des élèves internes est assimilé à une classe pour l'élection de ses représentants.)	Une certaine autonomie est laissée aux établissements pour l'identification obligatoire des deux éco-délégués du CVL. Les modalités générales de désignation des éco délégués CVL sont volontairement souples pour ne pas démobiliser les lycéens déjà engagés dans les actions en lien avec le développement durable. Ils trouveront un relais légitime et une valorisation de leurs actions auprès des éco délégués du CVL.
Observations	Un élève qui n'a pas présenté sa candidature peut être élu s'il a reçu un nombre suffisant de voix et qu'il accepte son mandat. Même s'il a fait l'objet d'une sanction disciplinaire, un élève peut se présenter et être élu délégué de classe. En cas d'égalité des voix, le plus jeune candidat est déclaré élu. L'AG des délégués de classe se réunit au moins 2 fois par an. La première se tiendra avant le 16 octobre 2022.	Chaque établissement doit organiser l'élection, dans chaque classe, d'un éco-délégué concomitamment aux élections des délégués de classe. Dans ce cadre, le rôle de l'éco-délégué est de promouvoir les comportements respectueux de l'environnement au sein de sa classe. Les éco-délégués travaillent en collaboration avec le binôme d'éco-délégués du CVL
Décret Circulaire	Article R.421-28 Circulaire 2018-098	Circulaire n° 2019-121 Circulaire du 24-9-2020

**ELECTIONS DU CA, CD EN ASSEMBLEE GENERALE AVEC LES DELEGUES DE CLASSE TITULAIRES +
ELUS CVL TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

	CA		Vice-président CVL	Conseil de discipline
Nombre	5 titulaires + 5 suppléants dissociés 3 + 3 dans les EREA dissociés		1 titulaire	3 titulaires + 3 suppléants dissociés
	Post Bac Au prorata du nombre de post bac dans l'établissement Ex : 1 titulaire, 1 suppléant	Sièges restants pour les élus CVL Ex : 4 titulaires, 4 suppléants parmi les membres du CVL (pré bac et post bac)		
Mandat	1 an		1 an	1 an
Scrutin	Plurinominal majoritaire à 1 tour			Plurinominal à 1 tour
Majorité	Relative au 1 ^{er} tour		Relative au 1 ^{er} tour	Relative au 1 ^{er} tour
Date	Avant le 16 octobre 2022, lors de la 1 ^{ère} assemblée générale des délégués de classe. Elle réunit les délégués de classe titulaires (ou suppléants en l'absence des titulaires) pré bac et post bac + les élus du CVL titulaires et suppléants.			
Eligibilité	Post Bac Délégués de classe titulaires post bac	Sièges restants pour les élus CVL Titulaires et suppléants du CVL (pré bac et post bac)		Délégués de classe titulaires (pré bac et post bac) + Délégués de classe titulaires de 3 ^{ème} prépa pro
Candidatures	Les candidatures sont individuelles. Les électeurs peuvent choisir autant de candidats que de sièges à pourvoir (titulaires + suppléants). → Sont déclarés élus les 5 candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Les suivants sont suppléants. Le nombre de suppléants ne dépasse pas le nombre de titulaires. Il peut être inférieur.		Déclaration de candidature individuelle. Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi ceux s'étant portés candidats pour exercer ces fonctions dans leur déclaration de candidature est élu vice-président .	Les candidatures sont individuelles, sans suppléant. Les 3 premiers candidats ayant obtenu le plus de voix sont titulaires, les 3 suivants sont suppléants. Dans les EREA, seuls les élèves fréquentant les classes des niveaux correspondant à ceux des lycéens
Dépôts des candidatures	Soit : quelques jours avant l'AG, les candidats font une déclaration écrite au CE, sur laquelle ils précisent qu'ils souhaitent aussi assurer la fonction de vice-président. Soit : pendant l'AG, les candidats le font savoir aux assesseurs, en précisant s'ils souhaitent aussi assurer la fonction de vice-président		Soit : sur la déclaration de candidature écrite adressée au CE Soit : au moment de l'AG, quand les candidats se présentent pour le CA, ils précisent s'ils souhaitent assurer la fonction de vice-président	Lors de l'AG

	CA		Vice-président CVL	Conseil de discipline
Electeurs	Délégués de classe titulaires post bac	Délégués de classe titulaires + titulaires du CVL + délégués de classe 3 ^{ème} prépa pro	Délégués de classe titulaires + délégués titulaires pour la vie lycéenne + délégués de classe 3 ^{ème} prépa pro	AG des délégués de classe titulaires. Dans les EREA, seuls les élèves fréquentant les classes des niveaux correspondant à ceux des lycéens.
Observations	<p>Le chef d'établissement détermine préalablement au scrutin le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants de ces élèves en tenant compte de leur part dans les effectifs de l'établissement.</p> <p>Cette élection des représentants post bac au CA se tient avant celle des autres lycéens qui sont issus du CVL.</p> <p>Un délégué de classe titulaire post bac peut aussi être un élu CVL titulaire. Dans ce cas, il participe à l'une des deux élections (celle dédiée aux sièges post bac OU celle dédiée aux sièges CVL).</p> <p>Il candidate et/ou vote pour l'une des deux élections. S'il est élu, il siègera au titre de l'une des deux catégories, qui correspondra à l'élection à laquelle il a participé.</p>		<p>Un suppléant du CVL élu au CA pourrait être élu VP du CVL s'il s'est porté candidat. Si c'est le cas, le CVL invitera de façon systématique le VP, suppléant du CVL, aux réunions du CVL. S'il le souhaite, un élève post-bac élu au CVL peut se porter candidat au CA au titre de représentant du CVL. Il pourra ainsi briguer le poste de Vice-président du CVL.</p>	
Rôle	Le CA se réunit en moyenne 3 à 5 fois par an		Le VP fait le lien entre le CVL et le CA	Le Conseil de discipline se réunit sur convocation.
Décret Circulaire	Article R421-14 et suivants Circulaire 2018-098		Article R421-28 Circulaire 2018-098	Article R511-21

ELECTIONS DU CVL, DU CAVL, DU CNVL

	CVL	CAVL	CNVL
Nombre	10 titulaires + 10 suppléants (titulaires et suppléants indissociables) renouvelés par moitié tous les ans	Au moins 20 titulaires , avec chacun jusqu'à 2 suppléant(e)s (titulaires et suppléants indissociables) répartis dans 3 collèges électoraux : → 8 sièges pour les LP → 16 sièges pour les LGT → 2 sièges pour les EREA	2 titulaires + 2 suppléants (titulaires et suppléants indissociables)
Mandat	2 ans	2 ans	2 ans
Scrutin	Plurinominal à 1 tour Suffrage universel direct	Plurinominal à 1 tour	Uninominal à 2 tours
Majorité	Relative au 1 ^{er} tour	Relative au 1 ^{er} tour	Absolute au 1 ^{er} tour Relative au 2 nd tour
Date	Avant le 7 octobre 2022 de préférence. Remontée statistique des résultats obligatoire 48H après le scrutin : via Arena, et sur le site du Ministère	Avant la fin de la 13^{ème} semaine	Avant la fin de la 15^{ème} semaine , jusqu'à la date du 1 ^{er} CAVL
Eligibilité	Tous les élèves de l'établissement, y compris les élèves de prépa pro sauf les apprentis qui dépendent du conseil de perfectionnement du CFA	Titulaires ET suppléants des CVL de l'académie	Titulaires du CAVL
Candidatures	Candidatures individuelles. 1 titulaire + 1 suppléant (titulaires et suppléants indissociables) Dépôt des déclarations de candidature 10 jours avant le scrutin. Les élèves de prépa pro peuvent se présenter.	Déclaration de candidatures par binômes de titulaires : → 1 titulaire garçon avec 1 à 2 suppléants garçons → 1 titulaire fille avec 1 à 2 suppléantes filles (les deux titulaires et suppléants indissociables) Parmi les candidats et titulaires se présentant ensemble, au moins un élève est inscrit en classe de 2 nd e ou de niveau équivalent. Lorsqu'un titulaire est en dernière année de cycle d'études, les suppléants sont inscrits dans une classe de niveau inférieur.	Déclaration de candidatures par binômes de titulaires : → 1 titulaire garçon avec 1 suppléant garçon → 1 titulaire fille avec 1 suppléante fille → (titulaires et suppléants indissociables) Lorsque le titulaire est en dernière année de cycle d'études, son suppléant est inscrit dans une classe de niveau inférieur.
Dépôt des candidatures	Les candidatures et les professions de foi sont remises au chef d'établissement au moins 10 jours avant la date du scrutin.	Déclaration de candidature remises au recteur 21 jours avant le scrutin Profession de foi unique pour un billet de candidature	Déclaration de candidature possible jusqu'à l'ouverture de la séance du 1^{er} CAVL.
	CVL	CAVL	CNVL

Electeurs	Tous les élèves de l'établissement (dont tous les post-bac et les 3 ^{ème} prépa métier), sauf les apprentis qui dépendent du conseil de perfectionnement du CFA.	Titulaires et suppléants des CVL de l'académie	Titulaires du CAVL
Liste électorale	Publication de la liste électorale 15 jours avant le scrutin.	Publication 28 jours avant le scrutin	Publication dès la proclamation des résultats au CAVL
Observations	Lorsque le titulaire est en dernière année de cycle d'études (terminale / BTS 2 / classe prépa 2 / licence-pro), le suppléant doit être inscrit dans une classe de niveau inférieur.		
	Le principe de la parité est encouragé , en fonction des caractéristiques de l'établissement	<u>La candidature en binôme paritaire doit être respectée</u> pour valider le billet de candidature	
	La candidature des élèves de 2 ^{nde} doit être fortement encouragée pour ne pas vider les CVL de leur représentants lycéens qui sont moins mobilisables lorsqu'ils sont en classe de terminale. De plus, les modalités de candidature à l'élection au CAVL prévoyant la présence d'élèves de 2 ^{nde} ou de niveau équivalent dans les déclarations, la circulaire du 20-08-18 encourage les élèves de 2 ^{nde} à se porter candidats.		
	Veiller à ce que le CVL soit représentatif de l'ensemble des caractéristiques de l'établissement (circulaire du 20-08-2018) : filières générales / technologiques / professionnelles / classe prépa et BTS. <u>La candidature des élèves issus des filières professionnelles en LPO notamment doit être fortement encouragée</u>	Les élèves des sections professionnelles des LPO sont rattachés au collège électoral LGT.	
Dans la circulaire du 27/08/2019 « Transition écologique », le CVL / CAVL / CNVL sont acteurs de la transition écologique à l'école. Le CVL / CAVL / CNVL élisent en leur sein un binôme d'éco-délégués volontaires et consacrent une séance annuelle au développement durable, ayant attrait au changement climatique et à la biodiversité. Le CVL et la MDL doivent permettre l'expression de cet engagement, en proposant des actions dans leur établissement en lien avec les autres établissements du territoire.			
Rôle	Le CVL se réunit avant chaque CA. Les membres adultes sont désignés par le CA. Le Chef d'établissement préside le CVL.	Le CAVL se réunit au moins 3 fois par an.	Le CNVL se réunit au moins 2 fois par an
Décret Circulaire	Article R.421-43 et suivants Circulaire 2018-098	Art D511-59 et suivants. Circulaire 2018-098	Art R231-1 et suivants Arrêté du 14 novembre 2016